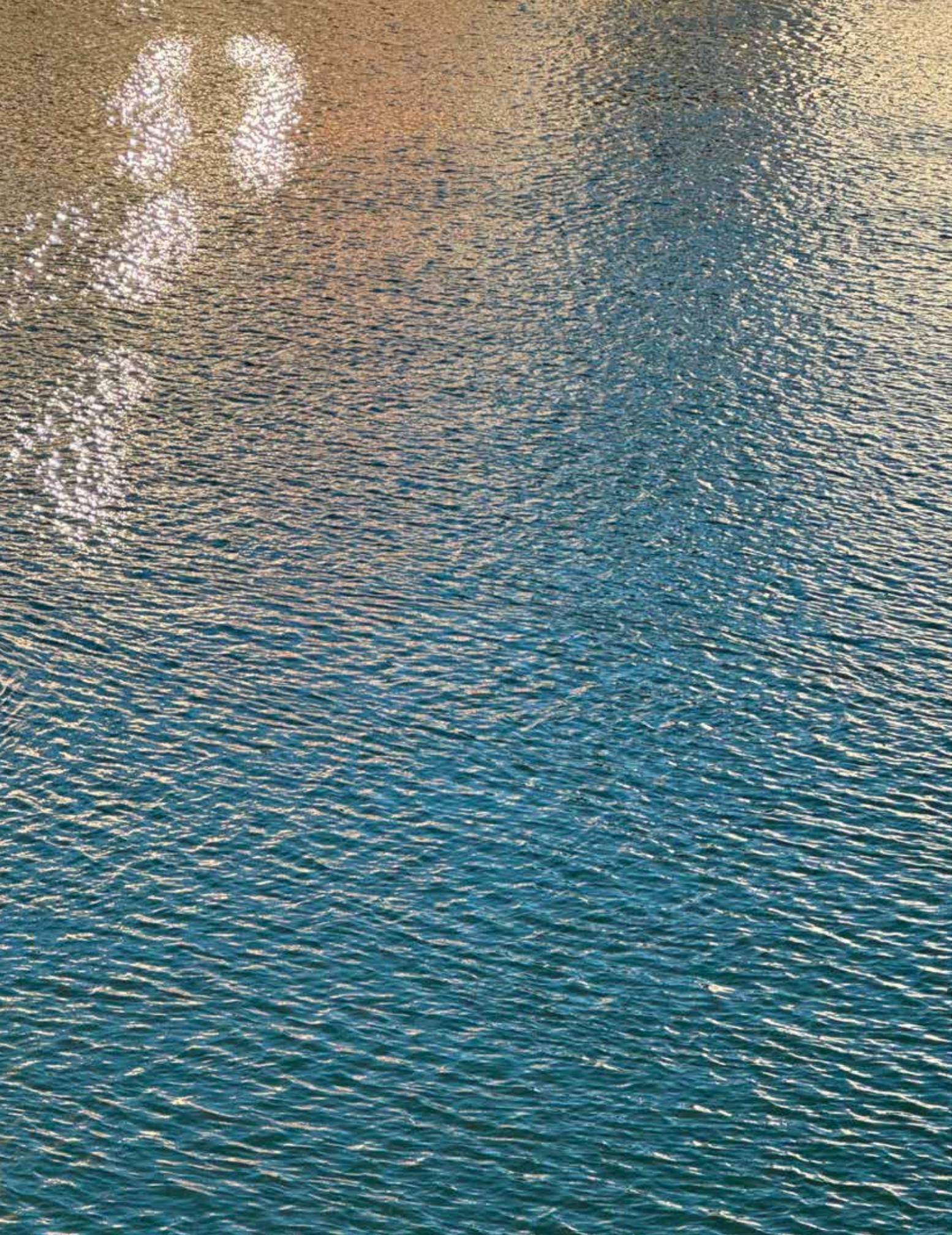


reflets

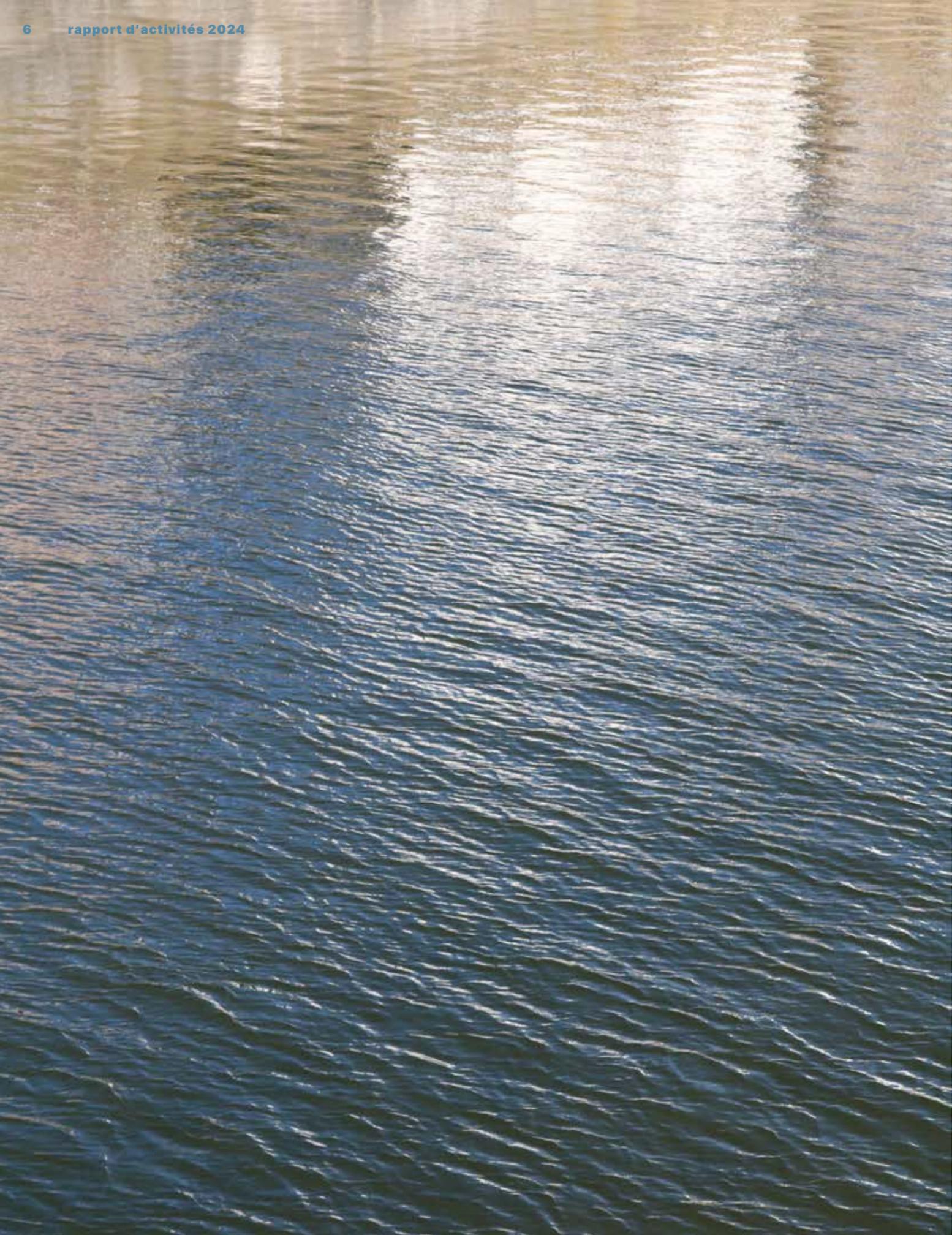
rapport
d'activités
2024



reflets

**rapport
d'activités
2024**





AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

Elle regroupe les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable, ainsi que les acteurs de l'assainissement que sont la Société Publique de Gestion de l'Eau et les Organismes d'Assainissement Agréés.

AQUAWAL est l'organe de référence des acteurs du secteur de l'eau pour tout ce qui concerne les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle de l'eau.

Elle constitue une plateforme d'échanges et de concertation pour ses membres qui se réunissent en son sein et analysent une série de sujets au travers de commissions et de groupes de travail permanents et temporaires.

AQUAWAL est également l'intermédiaire privilégié entre le secteur de l'eau et les autorités régionales et fédérales. Par sa participation notamment à BELGAQUA, elle étend son rôle de représentation auprès des instances européennes et entretient le dialogue avec les deux autres Associations régionales, AQUABRU et AquaFlanders.

La liste complète des membres d'AQUAWAL est disponible à la fin de ce rapport.



Mot de la Présidente d'AQUAWAL

Chers membres,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport d'activités de notre Fédération pour l'année 2024 qui marque ma prise de fonction en tant que Présidente depuis le 14 juin 2024, date de notre dernière Assemblée générale.

L'année 2024 a été marquée par le passage de notre Fédération, de société anonyme en asbl. Je tiens à remercier tout particulièrement Monsieur SMIT, Président sortant, pour avoir mené à bien l'ensemble des opérations actant cette transformation.

AQUAWAL a changé de statut juridique mais continuera à offrir à ses membres les mêmes services et renforcera son rôle de lobbying tant au niveau wallon, fédéral, qu'europpéen.

Notre secteur est en pleine mutation et nous devons faire face à de nombreux défis que cela soit au niveau environnemental, technique ou économique.

Il a besoin de compter sur une Fédération forte et sur une collaboration croisée entre l'ensemble des opérateurs du secteur de l'eau.

Quels que soient les changements qui nous attendent, notre Fédération, qui aura 40 ans d'existence en 2026, continuera à assurer quotidiennement la promotion et la défense des intérêts de ses membres.

En 2025, une campagne d'adhésion sera lancée afin d'inviter les producteurs/distributeurs non encore membres de notre Fédération à rejoindre la communauté des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

Tous unis, nous continuerons à exercer nos missions de service public, garantissant à chaque habitant de Wallonie un accès à un prix abordable à une eau de qualité et en quantité suffisante, tout en veillant à la rendre propre à la nature.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Ingrid GABRIEL
Présidente



Organes de gestion (liste arrêtée au 31/12/2024)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente

Mme I. GABRIEL (CILE)

1^{er} Vice-Président

M. D. HELLIN (INASEP)

2^e Vice-Présidente

Mme I. JEURISSEN (SWDE)

Membres

M. F. COLLARD (IDELUX Eau)

M. L. DAUGE (in BW)

Mme C. DECAMPS (IDEA)

M. L. DUPONT (IPALLE)

Mme F. HERRY (AIDE)

M. R. MOENS (IGRETEC)

M. N. PIRE (SWDE)

M. A. SERVAIS (St-Vith)

M. E. VAN SEVENANT (SPGE)

Observateurs

M. C. DEVILERS (SPGE)

M. A. DE LOMBAERT (VIVAQUA)

M. F. GABRIËL (SPGE)

M. J. MARECHAL (CILE)

M. E. SMIT (SWDE)

Expert

M. A. GILLIS (in BW)

BUREAU

Présidente

Mme I. GABRIEL (CILE)

1^{er} Vice-Président

M. D. HELLIN (INASEP)

2^e Vice-Présidente

Mme I. JEURISSEN (SWDE)

Directrice

Mme S. VERTONGEN (AQUAWAL)

PERSONNEL

Directrice

Mme S. VERTONGEN

Assistante administrative

Mme L. LESUISSE

Conseiller scientifique

M. C. PREVEDELLO

Chargée de communication

Mme F. MERENNE

COMMISSAIRE RÉVISEUR

Baker Tilly Audit, Comptabilité, Conseil SRL,

Réviseurs d'Entreprises

représenté par

Monsieur C. HABETS

Répartition du droit de vote des membres effectifs

En vertu des statuts, les 237 voix sont réparties entre les membres suivant la clé de répartition qui suit :

| Membres | Nombre de voix |
|--|----------------|
| AIDE | 26 |
| AIEC | 1 |
| AIEM | 1 |
| CIESAC | 1 |
| CILE | 45 |
| IDEA | 12 |
| IDELUX Eau | 11 |
| IDEN | 1 |
| IGRETEC | 12 |
| INASEP | 13 |
| In BW | 8 |
| IPALLE | 9 |
| Régie des eaux de Chimay | 1 |
| Régie des eaux de Saint-Vith | 1 |
| Service des eaux de Burg-Reuland | 1 |
| Service des eaux de Habay | 1 |
| Service des eaux de La Calamine | 1 |
| Service des eaux de Libin | 1 |
| Service des eaux de Libramont-Chevigny | 1 |
| Service des eaux de Limbourg | 1 |
| Service des eaux de Rochefort | 1 |
| Service des eaux de Stoumont | 1 |
| Service des eaux de Theux | 1 |
| Service des eaux de Trois-Ponts | 1 |
| Service des eaux de Waimes | 1 |
| SPGE | 1 |
| SWDE | 81 |
| VIVAQUA | 2 |
| TOTAL* | 237 |

* Approbation par le Conseil d'administration en date du 18 mars 2025 de l'adhésion de la commune de BIEVRE

* Approbation par le Conseil d'administration en date du 3 avril 2025 de l'adhésion de la commune de ROUVROY

* Approbation par le Conseil d'administration en date du 20 mai 2025 de l'adhésion de la commune de NASSOGNE

Commissions et groupes de travail

AQUAWAL a pour mission de soutenir activement le secteur de l'eau en Wallonie à travers les actions suivantes :

1. Réaliser des études, des analyses et des présentations pour mieux comprendre et valoriser les enjeux du secteur de l'eau.
2. Assurer une communication proactive avec la presse et les acteurs externes, en jouant le rôle de porte-parole du secteur.
3. Représenter le secteur de l'eau auprès des instances politiques et institutionnelles, tant au niveau régional, fédéral qu'europpéen.
4. Sensibiliser le public à la gestion durable de l'eau et contribuer à l'éducation à l'environnement, notamment via la co-gestion de l'asbl « Classes d'eau ».
5. Défendre les intérêts du secteur en jouant un rôle d'influence constructif.
6. Partager les informations importantes avec ses membres, via son rôle de relais stratégique.
7. Organiser des actions de communication et de sensibilisation pour ses membres, comme le Village de l'Eau au Salon Municipalia ou d'autres campagnes coordonnées.
8. Participer à des événements externes et développer un réseau solide au service du secteur.
9. Remplir une fonction consultative officielle, conformément au Code de l'Environnement (Livre II – Code de l'Eau).

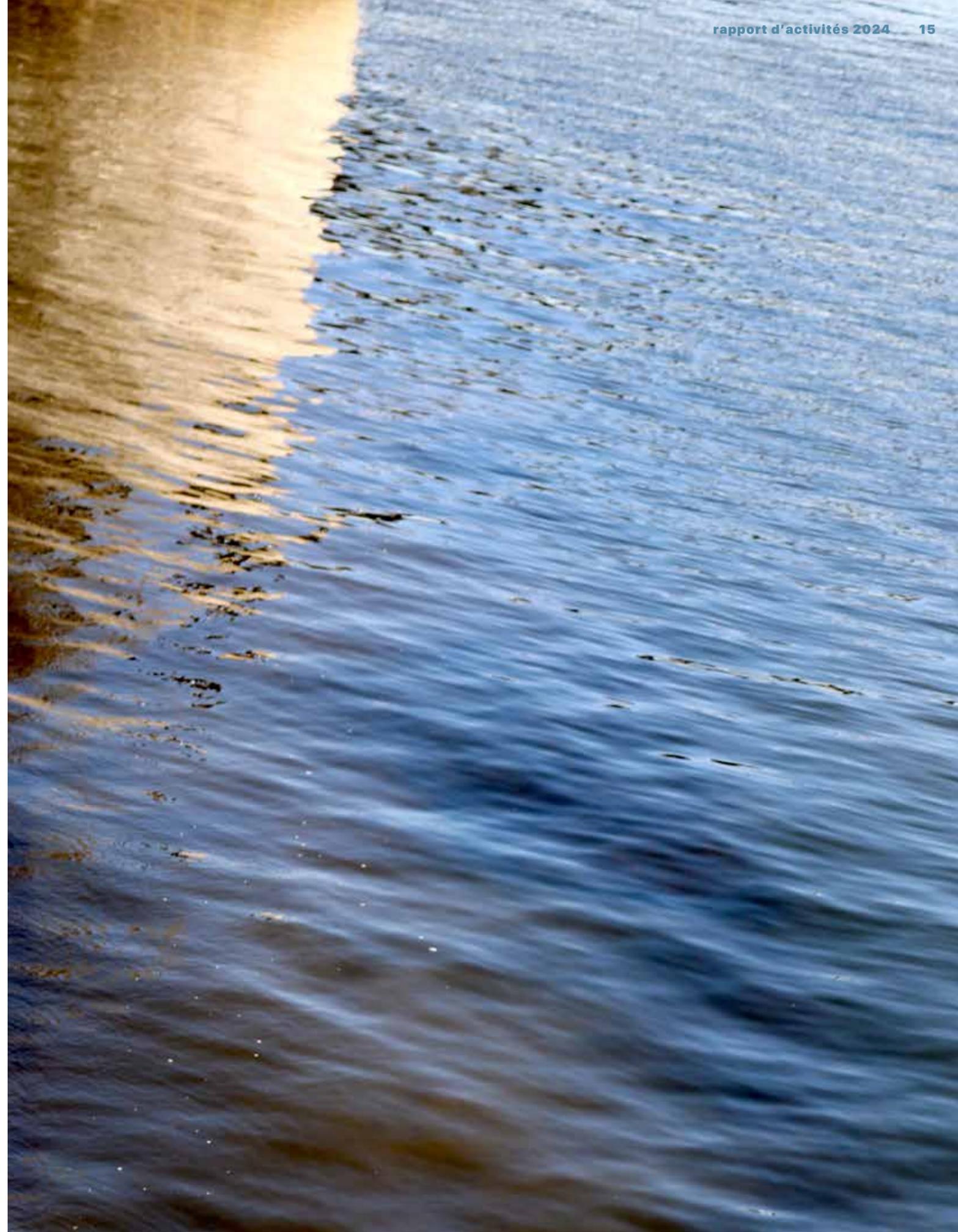
Par ailleurs, à la demande du Gouvernement ou de l'Administration wallonne, AQUAWAL peut prendre en charge des missions spécifiques, pour autant qu'elles restent en ligne avec son objectif non lucratif.

Des commissions de travail se réunissent ponctuellement pour analyser divers sujets et échanger sur diverses thématiques.

La coordination des travaux des commissions de travail est assurée par un représentant des membres de l'asbl.

L'animation des groupes de travail permanents et temporaires est assurée, soit en interne, par un membre du personnel de la Fédération en fonction de ses domaines d'activités, soit par un représentant des membres de l'asbl.

Dans le cadre des collaborations sectorielles mises en place sous l'égide de la SPGE, ces différentes commissions et groupes de travail se coordonnent avec les plateformes sectorielles afin d'éviter les redondances et d'améliorer l'efficacité du secteur. Les membres de l'équipe permanente d'AQUAWAL se sont répartis le suivi des travaux et la participation aux réunions des différentes plateformes sectorielles en vue d'assurer le flux d'informations réciproques. Une synergie est également assurée par le fait que les Coordinateurs des commissions concernées par une plateforme sectorielle sont les mêmes personnes.





Commission :

« Qualité de l'eau »

Mission :

Sujets liés à la qualité de l'eau potable, coordination avec la plateforme sectorielle « Qualité d'eau ». Le SPW ARnE et l'UVCW sont invités aux travaux.

Coordinateur :

Monsieur S. RONKART (SWDE).

Principaux dossiers abordés :

- Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : présentation des articles 10, 11 et 13 par Madame C. GRIMONPONT (SPF Economie).
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine – première lecture : Avis d'initiative d'AQUAWAL (PFAS) : présentation de la situation par différents producteurs/distributeurs : CILE/in BW/INASEP/SWDE/VIVAQUA.
- Circulaire ministérielle DEP 2024/1 relative à la gestion des non-conformités et à la procédure à suivre en cas de survenance d'événement portant atteinte à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine : échange sur sa mise en pratique.
- Présentation sur « La qualité des eaux destinées à la consommation humaine » – Chiffres de la période 2021-2023.
- Utilisation de la méthode Enterolert (société Idexx) pour le dénombrement des bactéries entérocoques dans l'eau : les fournisseurs wallons ont sollicité le Ministre de l'Environnement, Monsieur Y. COPPIETERS, pour une reconnaissance de la méthode Enterolert pour l'identification et la quantification des entérocoques intestinaux dans les eaux destinées à la consommation humaine, la surveillance de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface pour autant que la méthode soit accréditée par les laboratoires l'utilisant.



Commission :

« Protection de la ressource »

Mission :

Protection de la ressource (gestion des incidents et des risques en zone de protection des captages), impacts industriels et agricoles, coordination avec la plateforme sectorielle « Ressources et Environnement ». Le SPW ARnE et l'UVCW sont invités aux travaux.

Coordinateur :

Monsieur J.-M. COMPERE (CILE).

Principaux dossiers abordés :

- Consultation par la Commission Européenne des citoyens et des parties prenantes sur l'évaluation de la Directive sur les nitrates : réponse commune du secteur au questionnaire d'enquête.
- Etude de cas sur base de la présentation d'un incident de pollution sur un aqueduc non étanche (collecteur de Marchin/VIVAQUA) : échange sur les enseignements à retenir et partage des procédures mises en place par les membres et des difficultés rencontrées.
- Coordination de démarches en cours en agglomération liégeoise et dans le Brabant wallon pour organiser les interventions urgentes en cas d'accident, en collaboration avec les SRI, les Contrats de rivières et les communes concernées.
- Examen de l'impact potentiel du développement de l'irrigation qui résulterait d'une évolution des spéculations agricoles vers l'intensification des cultures de légumes et le recours accru à la production de maïs fourragé à destination du bétail mais aussi des bio-carburants.
- Anticipation de l'évolution de la typologie des risques de pollution liés aux batteries électriques par la substitution des véhicules électriques et hybrides aux véhicules à moteur thermique et le développement des batteries de stockage en cas d'accident ou d'incendie.
- Inventaires des activités et installations présentant des risques de pollution dans les zones de captage : demande d'accès aux permis d'environnement et de rejets délivrés dans les zones concernées. Echanges avec le SPW ARnE en vue de connaître les données disponibles et utilisables ainsi que d'obtenir un accès à la base de données TWICE.



Commission : « Distribution »

Mission :

Partage d'information et de bonnes pratiques entre les membres, élaboration de fiches techniques relatives aux marchés de fournitures et de travaux dans le secteur de l'eau potable et analyse des conditions de la distribution publique de l'eau.

Coordinateur :

Monsieur Y. RENSON (in BW).

Principaux dossiers abordés :

- Dossier : « Approvisionnement en eau de secours » : mise en place d'un Groupe de travail spécifique : visite de l'usine d'embouteillage de la CILE/Note de synthèse : approvisionnement en eau de secours du secteur wallon de l'eau : propositions de solutions/Conventions actuelles - bilan financier de l'usine d'embouteillage.
- Fiches techniques AQUAWAL (FTA) et Fiches « Inventaire et analyse des défauts sur les fournitures et services » (FDA).
- Visite des installations de la société NordiTube et présentation des techniques de réhabilitation sans tranchée/Possibilité de collaboration.
- Relecture de la note d'information technique (NIT) sur la distribution d'eau potable dans le bâtiment à la demande de Buildwise.
- Suivi des activités de l'asbl « Association des Gestionnaires de Réseaux Wallons ».
- Echange de vues sur la problématique des Gens du voyage/Politique menée en matière de location de col de cygne : inventaire des pratiques.
- Présentation du plan wallon de la performance des réseaux d'eau.
- Plans d'investissements et difficultés rencontrées en matière de coordination des dossiers d'études communs voirie/égouttage.



Commission : « Relations Clientèle »

Mission :

Traite des sujets liés à la facturation à la clientèle, y compris le recouvrement, aux conditions de la distribution publique de l'eau, à la structure de tarification ainsi que les travaux liés à la lutte contre la précarité hydrique.

Coordinatrice :

Madame I. GABRIEL (CILE).

AQUAWAL adresse ses remerciements au précédent Coordinateur, Monsieur M. GOFFIN (CILE), admis à la retraite, pour son implication et investissement dans les travaux de cette Commission depuis de nombreuses années.

Principaux dossiers abordés :

- Fonds social de l'eau : état des travaux du GT « Amélioration du Fonds social »/Plateforme informatique/Avis sur le Rapport annuel 2023.
- Formation des tuteurs « Eau et Energie ».
- Demande du médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles : « Indemnisation des dégâts occasionnés sur les installations intérieures en cas d'intervention non-programmée sur les réseaux de distribution ».
- Décret « Fuites cachées » : élaboration d'un projet de circulaire ministérielle relative à l'octroi d'un tarif préférentiel en cas de fuite cachée au sein d'une installation privée de distribution alimentant un logement.
- Entrevue avec les représentants de la Société Wallonne du Logement (SWL) : propositions de collaboration : clauses techniques des cahiers des charges des marchés publics et documents d'information (fiches pédagogiques).
- Accès au registre national (courrier commun avec l'UVCW)/Propositions de modifications du Code de l'eau.
- Echanges de vues sur la technique d'index phone et du taux de récupération des réponses.



Commission : « Communication et Relations publiques »

Mission :

Projets de communication divers et partages d'informations

Coordinatrice :

Madame N. SWAELENS (in BW) assurera la coordination des travaux dès 2025.

AQUAWAL adresse ses remerciements à la précédente coordinatrice, Madame I. JOIRET (INASEP), pour son implication et investissement dans les travaux de cette Commission, de même que dans le Groupe de travail « Communication » de l'EurEau.

Principaux dossiers abordés :

- Suivi de l'entrevue du 07/11/24 entre AQUAWAL et Monsieur le Ministre Y. COPPIETERS : communication pour accompagner les prochaines augmentations du prix de l'eau.
- Calendrier scolaire 2024 – 2025 : réalisation d'un support à destination des professionnels de l'enseignement.
- Suivi des activités de l'asbl « Classes d'eau » via le Comité de Pilotage.
- Suivi du GT « Carte des ressources EAU », en collaboration avec la RTBF et le CORTEX. Diffusion via les bulletins météo de la RTBF.
- Suivi des travaux du GT « Village de l'eau ».
- Suivi des travaux du GT « Communication » de l'EurEau : campagne de sensibilisation sur la problématique des déchets jetés dans les WC (Malte).
- Suivi de l'état d'avancement de la campagne de communication « Eaux de Wallonie ».
- Echanges sur des thématiques diverses relatives à la communication ou plus larges.

En parallèle, des groupes de travail permanents et temporaires travaillent tout au long de l'année sur des dossiers divers.

GT permanents :

- **Groupe de travail « Village de l'eau » :**
Préparation du Village de l'eau au Salon Municipalia qui se déroule annuellement au WEX de Marche-en-Famenne.
- **Groupe de travail « AQUAWAL/SPW ARnE/CORTEX/UVCW : Directive CER »** (en 2025 : suite à la décision du Conseil d'administration d'AQUAWAL : changement de dénomination en groupe de travail « Résilience ») : Développement d'une analyse partagée des possibilités de transposition et d'implémentation de la Directive CER afin de proposer des critères sectoriels et des seuils pertinents au Comité national de la sécurité pour la fourniture et la distribution de l'eau potable, en charge de la transposition et de l'implémentation de cette Directive Gestion des risques et des crises.
- **Groupe de travail « CSP CertIBEau (volet eau potable) » :**
Validation ou proposition de solutions aux difficultés rencontrées sur le terrain dans la mise en application de la législation CertIBEau et développement d'un positionnement commun pour l'ensemble du secteur/Préparation du positionnement du secteur (eau potable) à relayer au Comité de suivi CertIBEau/Interaction avec le Groupe de coordination « Expertise - Installations intérieures » de BELGAQUA/Echange avec le SPW ARnE et l'UVCW.
- **Interface « AQUAWAL – Secteur carrier – SPW (SPW ARnE – SPW TLPE) » :**
Echange avec le secteur carrier en présence des Administrations impliquées et dans le cadre de la Charte de concertation conclue avec AQUAWAL.

Avis/Positionnements en 2024

GT temporaires :

- Interface avec les opérateurs de téléphonie mobile.
- Réunion des Conseillers en prévention qui ont réalisé un important travail par rapport à la révision de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.
- Groupe de travail « Sécheresse – Communication – Carte Indice EAU ».
- Groupe de travail « Hydrants » qui regroupe des représentants d'AQUAWAL, AQUABRU et l'UVCW et qui a analysé le modèle data hydrant proposé par PwC mandaté par l'Institut Géographique National (IGN). Une nouvelle version publiée du modèle et de la feuille de calcul de support a été transmise. Des contacts ont également eu lieu avec AquaFlanders dans le cadre de ce dossier.
- Interface pour les partenaires (Chartes de concertation) : AKT for Wallonia, Syndicats agricoles (FWA – FUGEA – UNAB – UAW – FJA – BAUERNBUND) et CANOPEA.
- Interface avec l'UVCW.

Groupe de travail « Affaires européennes »

L'objectif du groupe de travail est le suivi des travaux d'EurEau et d'Aqua Publica Europea, de même que l'accompagnement des processus législatifs européens avec le SPW ARnE.

En 2025, il sera remplacé par la Cellule « Relations extérieures » (RELEX) en vue de centraliser en un seul point l'ensemble des travaux concernant le niveau européen.

- Avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté instituant la partie réglementaire du Code de la gestion des ressources du sous-sol (janvier 2024).
- Comparatif entre le Mémoire d'AQUAWAL et la Déclaration de Politique Régionale/Déclaration de Politique communautaire 2024-2029 (juillet 2024).
- Avis sur le Rapport annuel 2023 du Fonds Social de l'Eau (septembre 2024).
- Note relative à la mise en avant des disponibilités en eau comme facteur d'attractivité économique pour la Wallonie (septembre 2024).
- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau (octobre 2024).
- Avis d'initiative d'AQUAWAL sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le Code wallon du développement territorial - partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière (novembre 2024).
- Avis d'initiative sur le projet d'arrêté modifiant diverses dispositions relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (décembre 2024).

Focus

sur
les dossiers
importants
en 2024

1. Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2024 : modification de la forme juridique d'AQUAWAL

Le Conseil d'administration d'AQUAWAL a approuvé en date du 17 mai 2022 la modification de statut juridique de la société. Ce changement fait suite à la modification du Code de l'eau qui met en place les collaborations sectorielles et induit notamment que les opérateurs du secteur de l'eau seront à l'avenir directement actionnaires dans le capital de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) et non plus au travers d'une société commerciale (article D.333 §1 1° et §2 4° du Code de l'eau) pour assurer cette mission.

En effet, la SA AQUAWAL (anciennement SA SOWE) avait été constituée en vue de permettre aux opérateurs du secteur d'être actionnaires de la SPGE et de disposer de cinq mandats au Conseil d'administration.

Le maintien du statut de société anonyme ne se justifiant plus, le Conseil d'administration d'AQUAWAL a décidé d'entamer les formalités permettant la transformation du statut de SA en asbl.

Une analyse a été établie par le consultant KPMG en 2023 afin de déterminer le mode opératoire légal, fiscal et comptable à mettre en place pour cette transformation. Cette analyse, ainsi que la valorisation de la participation SPGE, a permis de matérialiser la transformation envisagée.

A l'occasion de la transformation de la société en association sans but lucratif, les statuts de la société anonyme ont été adaptés aux statuts d'une association sans but lucratif.

Ces opérations ont été réalisées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2024.

Suite à cette Assemblée générale extraordinaire, un renouvellement des organes de gestion d'AQUAWAL a eu lieu. Ont ainsi été désignés Madame I. GABRIEL, Présidente et Monsieur D. HELLIN et Madame I. JEURISSEN respectivement 1^{er} Vice-Président et 2^e Vice-Présidente.

Dans le cadre de ces Assemblées générales, l'ensemble du secteur a rendu hommage à Monsieur B. ANTOINE, ancien Directeur général adjoint de l'AIVE devenue IDELUX Eau qui a été Président d'AQUAWAL à deux reprises, en 2007 et en 2015.



2. Mémoire d'AQUAWAL en vue des élections communales, régionales, fédérales et européennes de 2024



A travers son Mémoire adressé aux différents partis politiques francophones, AQUAWAL a exprimé sa volonté d'interpeller l'ensemble des niveaux de pouvoir, de l'échelon communal jusqu'à l'échelle européenne.

Les demandes d'AQUAWAL pour les futures autorités se sont articulées autour de trois axes :

- La résilience du territoire et du secteur.
- Les enjeux en matière de santé et de transparence.
- Le financement du secteur de l'eau et l'accessibilité de la facture.

27 mesures prioritaires ont été proposées.

Le Mémoire a été diffusé via le site web d'AQUAWAL et sa page LinkedIn. Un webinaire, organisé le 20 février 2024, a également permis de le présenter à l'ensemble des membres de la Fédération.

3. Déclaration de Politique Régionale et Déclaration de Politique Communautaire 2024-2029



Parmi les 27 mesures proposées par AQUAWAL dans son Mémoire, 20 mesures sont partiellement intégrées dans la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, à des degrés différents et avec des interprétations diverses. Celles-ci concernent les compétences de plusieurs Ministres wallons.

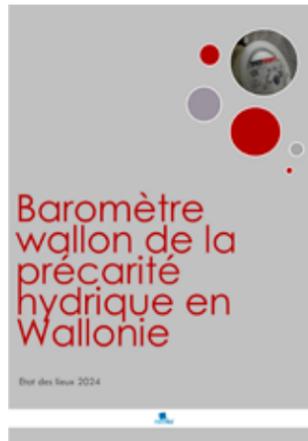
La Déclaration de Politique Régionale a mis l'accent sur les liens entre la santé et l'environnement. Ces compétences ont de plus été regroupées au sein des compétences d'un même Cabinet, à savoir Monsieur le Ministre Y. COPPIETERS en charge de la Santé, de l'Environnement, de l'Economie sociale, de l'Action sociale, du Handicap, de la Lutte contre la pauvreté et des Familles.

La Déclaration de Politique Communautaire a été analysée sous l'angle de la formation et du renforcement des Classes d'eau dont AQUAWAL assure la co-gestion avec GoodPlanet Belgium.

Les principales mesures proposées par AQUAWAL qui se retrouvent dans la DPR sont :

- La poursuite de la réflexion sur l'adéquation entre l'offre et la demande en eau, via la pérennisation du Schéma Régional des ressources en eau et la poursuite de la réflexion sur les réseaux hybrides.
- La sécurisation des chaînes d'approvisionnement de réactifs nécessaires au traitement des eaux.
- La mise en place d'une stratégie de gestion des micropolluants dans l'environnement.
- La limitation de la mise sur le marché des PFAS.
- La politique de l'eau dans les bâtiments, par l'évaluation de CertIBEau.
- La transparence des informations sur la qualité de l'eau distribuée.
- La révision de la fiscalité sur l'eau, notamment l'application du principe pollueur-payeur.
- La lutte contre la précarité hydrique à travers l'optimisation des outils existants.

4. Mise en œuvre des actions incombant à AQUAWAL dans le cadre de la note d'orientation de lutte contre la précarité hydrique :



A. Baromètre wallon de la précarité hydrique - Etat des lieux 2023 et 2024

La politique de l'eau est régionalisée depuis plusieurs décennies. Chaque Région a donc évolué depuis lors de manière différente au niveau des politiques tarifaires et des politiques d'aides en matière d'eau. Les mesures prises pour favoriser l'accès à l'eau ainsi que les indicateurs utilisés sont aujourd'hui propres à chaque Région.

De nombreuses données en la matière sont disponibles au sein des opérateurs du secteur de l'eau et des autorités régulatrices. L'objectif de ce rapport est de rendre ces données publiques dans une volonté de transparence des services publics et d'aide à la décision pour les autorités compétentes.

La précarité hydrique peut recouvrir plusieurs réalités : il y a les ménages qui ont des revenus trop faibles pour payer leur facture d'eau et qui ne l'acquittent pas ou du moins pas dans le respect des échéances, il y a les mêmes ménages qui sacrifient d'autres postes pour ne pas avoir de factures impayées, des citoyens qui toute l'année auto-restreignent leur consommation pour avoir une facture payable, et enfin les personnes qui n'ont pas d'accès technique à l'eau.

La réalité de la précarité hydrique ne peut pas se résumer en un seul indicateur. Ce rapport compile donc un set de plusieurs indicateurs provenant de différentes sources afin d'essayer de retranscrire cette réalité au mieux sans pour autant se prétendre exhaustif. Il a également pour but de mettre en lumière les actions qui sont prises par les pouvoirs publics pour résoudre, du moins en partie, la précarité hydrique en Wallonie.

Le Baromètre est structuré en trois chapitres. Le premier tente de dresser un état des lieux du niveau d'accessibilité sociale de l'eau ; le deuxième identifie le profil des ménages concernés alors que le dernier chapitre inventorie les mesures d'aides actuellement en place pour soutenir les ménages en difficulté.

Les différents chapitres sont illustrés par des indicateurs chiffrés. Chaque indicateur est discuté avant d'être analysé.

Le Baromètre a été diffusé via le site web d'AQUAWAL et sa page LinkedIn. Un webinar, organisé le 14 mars 2024, a également permis de le présenter à l'ensemble des membres de la Fédération.

Il a également été présenté au Comité de contrôle de l'eau et a fait l'objet d'un article dans la revue CPAS+ de la Fédération des CPAS. Une actualisation de l'édition 2023 a été réalisée.

B. Formations des Tuteurs « Eau et Energie »

AQUAWAL a reçu un subside du Ministre de l'Environnement pour organiser un cycle de formations administrative et technique sur la gestion de l'eau en Région wallonne à destination des Tuteurs « Eau et Energie ».

Celui-ci aura lieu dans le courant du premier semestre 2025 et sera organisé en collaboration avec la Fédération des CPAS et avec le soutien de la Wallonie.

Ces formations seront données par les représentants de la CILE, la SWDE et la SPGE.

Ce cycle de formations s'étalera sur deux journées :

La première journée consiste en une formation administrative approfondie relative à la distribution de l'eau en ce compris les règles de fonctionnement et d'intervention du Fonds social de l'eau et une visite technique est organisée.

La deuxième journée vise une formation technique sur les installations intérieures de distribution d'eau, les normes en vigueur et les principaux points d'attention pour les économies d'eau dans les bâtiments.



L'objectif est d'enseigner aux Tuteurs « Eau et Energie » les bases techniques afin de conseiller utilement les propriétaires et usagers sur les travaux et comportements destinés à maîtriser la consommation d'eau ainsi qu'à garantir sa qualité.

En effet, la maîtrise des consommations d'eau permettrait de diviser par 2,5 la précarité hydrique en Wallonie.

A l'issue du cycle de formations, les Tuteurs « Eau et Energie » disposeront notamment des informations nécessaires pour orienter les personnes en difficulté vers les bons leviers d'aide en matière de paiement des factures et de réduction des consommations.

5. Entrevue entre le Ministre de l'Environnement, Monsieur Y. COPPIETERS, et les membres du Bureau d'AQUAWAL du 7 novembre 2024



AQUAWAL a rencontré le 7 novembre 2024 Monsieur le Ministre Y. COPPIETERS afin de présenter la Fédération, le secteur, ses priorités et ses défis majeurs pour les prochaines années.

Bien conscient des challenges qui attendent notre secteur dans les années à venir afin de garantir un service de qualité aux citoyens, Monsieur le Ministre a mis en évidence l'importance d'assurer une communication claire et précise vers le consommateur.

Les opérateurs du secteur se sont engagés, en collaboration avec la Région wallonne, à intensifier leurs actions de sensibilisation et d'éducation afin de mieux faire comprendre aux citoyens les enjeux et défis auxquels le secteur doit et devra faire face pour continuer à lui fournir une eau de qualité en quantité suffisante et la rendre propre à la nature.

6. Réunions du Conseil d'administration en 2024

Durant l'année 2024, le Conseil d'administration a reçu huit orateurs :

- Monsieur M. FIASCONARO, Directeur, pour une présentation de l'Association Aqua Publica Europea (APE).
- Monsieur G. FABRINETTI, Secrétaire, pour une présentation du Pôle Environnement du CESE Wallonie (Assemblée «Eau» et «Sols»).
- Monsieur Ch. REGNIER, Attaché et Madame F. DELGRANGE, Attachée, pour une présentation du Centre de Coordination des Risques et de la Transmission de l'Expertise (CORTEX).
- Monsieur J.-P. SILAN, Expert SPGE, pour une présentation des travaux du Groupe de travail « AQUAWAL/SPW ARnE/CORTEX/UVCW : Directive CER 2022/2557 ».
- Madame I. DELGOFFE, Attachée de projet au Contrat de rivière Dyle-Gette et Monsieur S. VANDER LINDEN, Coordinateur Contrat de rivière Meuse Aval et affluents pour une présentation des contrats de rivière en Wallonie.
- Madame N. CASTIAUX, Directrice, pour une présentation de l'état d'avancement des dossiers de l'asbl « Classes d'eau » .



7. Entrevue avec les Europarlementaires belges du 10 décembre 2024



Accompagnées du Secrétaire général de l'EurEau, Monsieur O. LOEBEL, les trois Associations régionales : AquaFlanders, AQUABRU et AQUAWAL ont rencontré, sous l'égide de BELGAQUA, les Europarlementaires belges le 10 décembre 2024 dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter les défis du secteur pour assurer une meilleure résilience de l'eau aussi bien au niveau de l'eau potable, des réseaux d'égouts que du traitement des eaux usées.

Le secteur a démontré son intérêt à soutenir les Europarlementaires dans leurs fonctions de décideurs politiques.

Il a été décidé de prévoir une entrevue annuelle entre le secteur de l'eau belge et les Europarlementaires couplée à une visite d'un ouvrage.

8. Entrevues avec les représentants de l'UVCW du 18 octobre et 19 décembre 2024



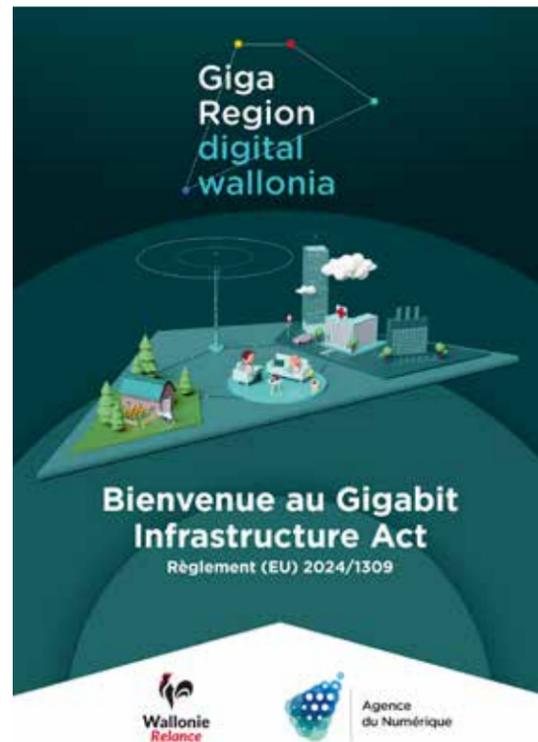
Le 18 octobre 2024, les membres du Bureau d'AQUAWAL ont rencontré l'UVCW en vue de se présenter et de faire le point sur la collaboration actuelle.

Une autre réunion a eu lieu avec l'équipe d'AQUAWAL le 19 décembre en suivi de la première entrevue.

Différents sujets ont été abordés tels que la simplification administrative, la réforme de la fonction consultative, la problématique plomb et légionnelle dans les lieux prioritaires, la formation des nouveaux mandataires et des agents de l'urbanisme sur le Code de l'eau, la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU)...

Il a été décidé de prévoir un rythme régulier d'entrevues entre les deux Fédérations.

9. Séance d'information sur le Gigabit Infrastructure Act



Une séance d'information sur le Gigabit Infrastructure Act a été proposée aux membres d'AQUAWAL le 19 novembre 2024.

Le GIA est un règlement européen adopté le 12 mai 2024 et applicable 18 mois après son entrée en vigueur. Il regroupe une série de mesures concrètes permettant le déploiement plus rapide et moins coûteux des réseaux de télécommunications fixes et mobiles à très haut débit. Ces mesures impliquent de simplifier, de digitaliser et de moderniser les outils et les pratiques.

AQUAWAL continuera à suivre avec attention les développements de ce dossier et ses impacts sur ses membres.

10. Note sur l'attractivité économique de la Wallonie

Les ressources hydriques en Wallonie sont globalement suffisantes pour assurer les besoins en eau potable de la Wallonie, de Bruxelles et de contribuer à alimenter la Flandre. La Wallonie se situe dans un contexte de disponibilité de la ressource hydrique plus favorable que d'autres régions européennes ou mondiales qui lui confère un avantage compétitif de ce point de vue.

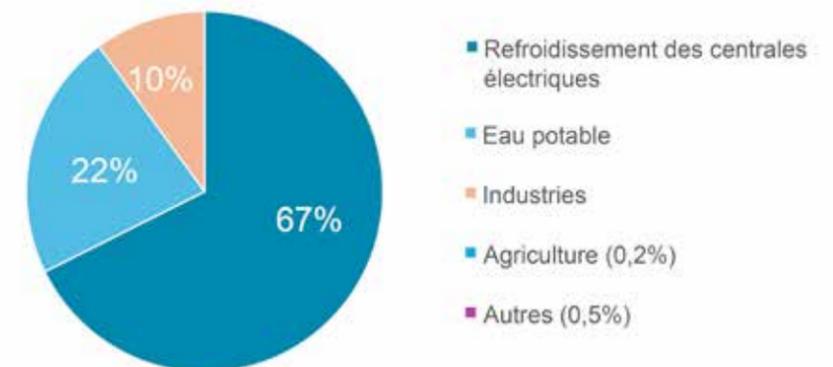
De plus, la consommation d'eau potable est une des plus faibles en Europe avec une utilisation moyenne de 90 litres par habitant et par jour, à comparer aux 150 litres en moyenne en Europe. Cette consommation continue d'ailleurs de diminuer année après année.

Nonobstant ces constats, une fondation privée, le World Resource Institute (WRI), prétend que la Belgique est un des pays les plus sévèrement touchés par les pénuries d'eau dans le monde. Ainsi, la Belgique est classée 18e pays avec le stress hydrique le plus élevé dans le monde, avec un niveau surpassant par exemple, la Namibie, l'Algérie ou la Tunisie.

Cet indicateur est par ailleurs repris dans des textes européens en matière de reporting de durabilité environnementale. La Belgique est donc considérée dans ce package législatif comme une zone à stress hydrique élevé, ce qui n'est dans les faits pas du tout le cas et nuit à son attractivité, notamment industrielle.

C'est la raison pour laquelle, AQUAWAL a souhaité sensibiliser les autorités européennes afin de faire changer ce constat.

Usages de l'eau en Wallonie (Moyennes 2016-2020)



Sources : SPW ARNE - DEMNA - DEE (2024)

11. Avancées des dossiers européens : focus sur la Directive 2024/3019 sur les eaux résiduaires urbaines



Le principal dossier européen pendant 2024 a concerné l'adoption de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (Directive 2024/3019). Cette Directive met à jour celle de 1991 en s'attaquant aux nouveaux défis de l'assainissement, notamment :

- Le renforcement des normes d'émissions d'azote et de phosphore dans les eaux réceptrices.
- L'obligation de traiter les eaux usées des agglomérations à partir de 1.000 équivalents-habitants.
- L'obligation d'établir des plans de gestion intégrés des risques des eaux résiduaires urbaines.
- La volonté de traiter les micropolluants dans les stations d'épuration.
- La mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs pour financer à hauteur d'au moins 80% le traitement quaternaire des stations d'épuration.
- L'atteinte progressive de la neutralité énergétique des stations d'épuration.
- Une surveillance épidémiologique des eaux usées.
- Un meilleur accès aux sanitaires dans les espaces publics.
- Une plus grande transparence et un meilleur accès à la justice.

Cette Directive devra être transposée pour le 31 juillet 2027.

12. Regroupement d'opérateurs sur le « Village de l'eau »



Comme chaque année, les sociétés CILE, in BW, INASEP, SPGE, SWDE et VIVAQUA se sont réunies lors du Salon Municipalia sur un stand commun baptisé « Le Village de l'eau ».

Le « Village de l'eau » a quitté le Palais 4 pour rejoindre le Palais 2 au profit d'un stand de plus grande taille et mieux agencé.

Ce rendez-vous incontournable du secteur public en Wallonie permet une visibilité accrue du secteur de l'eau vers le monde politique, institutionnel et associatif et se révèle particulièrement riche en termes de réseautage.

Plus de 12.000 personnes ont participé à l'événement qui s'est déroulé les 18 et 19 avril 2024 au WEX à Marche-en-Famenne.



13. La poursuite de la diffusion de la carte sur l'état des ressources en eau via les bulletins météo de la RTBF



AQUAWAL a poursuivi ses échanges avec le CORTEX et la RTBF afin de programmer la diffusion d'une carte sur l'état des ressources/disponibilités en eau de distribution via les bulletins météo de la RTBF.

Elle dresse une vue d'ensemble de la situation dans les communes wallonnes et bruxelloises. A l'aide d'un code couleur, le statut de la distribution publique de l'eau est présenté selon 3 niveaux de risque :

- Bleu = tout va bien, ressources sous contrôle // Bleu hachuré = ressources sous contrôle, avec un arrêté.
- Jaune = situation sous contrôle mais ressources diminuées // Jaune hachuré = ressources diminuées, avec un arrêté.
- Rouge = risques de manque d'eau, recours à des moyens d'approvisionnements inhabituels // Rouge hachuré = risque de manque d'eau, avec un arrêté.

14. La diffusion du calendrier scolaire 2024-2025 à destination des professionnels de l'enseignement



Le calendrier scolaire 2024-2025 a de nouveau rencontré un vif succès auprès des enseignants et professionnels de l'éducation. Au travers d'AQUAWAL et les opérateurs participant à l'action (AIDE, CILE, IDEA, IGRETEC, INASEP, IPALLE, VIVAQUA et les Classes d'eau), 4.000 exemplaires ont été diffusés à travers toute la Wallonie.

Vu le succès de l'opération, le Conseil d'administration d'AQUAWAL a décidé de pérenniser l'action.

15. Co-gestion de l'asbl « Classes d'eau »



AQUAWAL et GoodPlanet Belgium sont co-gestionnaires de l'asbl «Classes d'eau» depuis l'année 2020.

En 2024, l'asbl a poursuivi le développement de ses activités, en privilégiant notamment l'itinérance afin d'essaimer sur l'ensemble des provinces en Wallonie.

AQUAWAL a désigné une nouvelle co-présidence, Madame I. JEURISSEN, 1^{re} Vice-Présidente en remplacement de Monsieur A. GILLIS, qui a été vivement remercié pour son investissement important dans le projet depuis la reprise de l'asbl par AQUAWAL.

Principaux résultats en 2024 :

93 écoles inscrites

329 classes touchées soit 6156 élèves

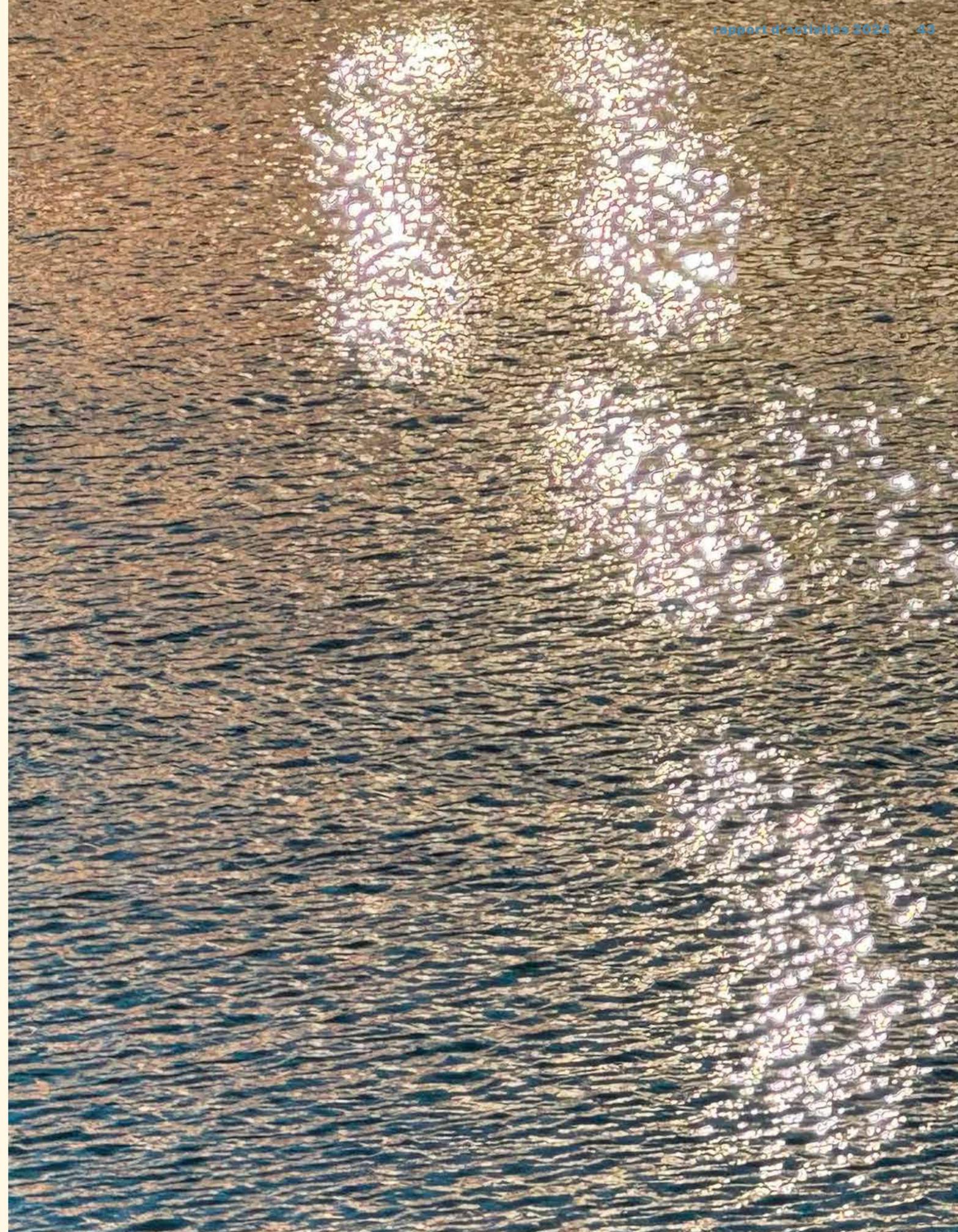
850 diplômés hydro-citoyens

450 personnes sensibilisées lors des animations grand public

4 écoles hydro-citoyennes (84 élèves)



Les Classes d'Eau, qui ont vu le jour en 2006 à Pepinster, permettent aux enfants d'apprendre tous les aspects relatifs à l'eau, notamment sa protection et son utilisation rationnelle, dans un milieu propice à la découverte. Cette immersion dure deux jours par an (de façon non résidentielle) et se déroule hors site scolaire (deux centres localisés à Wavre et Charneux) et également en itinérance dans les écoles. Le but est de promouvoir auprès des élèves de l'enseignement primaire le sentiment de « citoyenneté responsable » en ce qui concerne la défense de l'environnement, principalement au regard de la gestion de l'eau.



reflets

rapport
de
gestion
année
2024

Rapport de gestion – année 2024

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'année 2024 (en € arrondis).

I Evolution des affaires, résultats et situation de la société

Le bénéfice de l'exercice 2024 est de 724 € pour une perte de 51.092 € l'exercice précédent.

Le coût des ventes et prestations s'élève à 764.371 €. Il était de 748.704 € en 2023.

Les charges financières sont de 125 € en 2024 pour 197 € en 2023.

Les produits de l'exercice 2024 atteignent 765.219 €. Ils étaient de 697.809 € en 2023.

Les fonds de l'association sont de 674.247 € à comparer au montant de 3.073.523 € au terme de l'exercice précédent.

Vous trouverez ci-après l'analyse des différentes variations de patrimoine et des comptes de résultats entre l'année 2023 et 2024.

Variation de l'actif 2024-2023

Le montant des investissements est de 35.350 € pour un montant amorti de 31.454 € soit une valeur résiduelle de 3.896 €. Les amortissements pour 2024 sont de 4853 €.

Les créances à un an au plus, pour un montant de 97.005 € se répartissent comme suit :

- Créances clients facturées dans le dernier trimestre de 84.785 €.
- L'ONSS payée d'avance 11.815 € et 405 € de créances diverses.

Les valeurs disponibles et placements s'élèvent à 667.685 € dont 225.140 € en placement à terme et 442.432 € en compte courant et 113 € en caisse.

Les comptes de régularisation sont de 41.069 € : ce poste représente les charges et produits engagés en 2024 pour 2025.

Variation du passif 2024-2023

Le fonds social s'élève à 674.247 € après affectation du résultat proposé pour l'exercice en cours. La diminution du fonds social est la conséquence de la transformation de la SA en ASBL qui a induit un remboursement de capital aux associés de la SA. Le fond social de 674.247 € est composé des apports des fondateurs pour 248.981 €, des autres fonds affectés et autres réserves 76.013 €, des fonds affectés pour passif social pour 314.048 € et du bénéfice reporté pour 35.204 €.

Le montant des dettes est de 135.639 €. Elles se ventilent en 8.663 € de dettes commerciales, 50.360 €, de provision pour le pécule de vacances, la TVA à payer pour 43.693 €, 15.895 € d'ONSS et de précompte et des charges et produits à imputer pour 17.028 €.

Variation du compte de résultats 2024-2023

Les produits d'exploitation s'élèvent à 625.178 € et se répartissent en 435.138 € de facturation de prestations de services, des actions avec les associés pour 174.923 € et de recettes diverses pour 15.117 €.

Les produits financiers de 140.041 € représentent le dividende perçu sur la participation SPGE pour 118.513 €, des revenus de placement pour 1.306 € et d'un revenu non récurrent de 20.222 € issu de la transformation de la SA en ASBL suite à la vente de la participation de la SA dans la SPGE.

Le coût des ventes et prestations de 764.371 € se répartit principalement comme suit :

- Les charges pour les actions avec les associés pour ce qui concerne les coûts directs répercutés pour un montant de 170.277 €.
- Services et biens divers pour un montant de 178.299 €. En dehors des dépenses courantes, les principales dépenses sont des cotisations pour 21.385 €, les frais de dépenses en communication et relations publiques pour 24.907 €, 57.872 € d'honoraires avocats, réviseur, experts, comptable et notaire, 15.307 € pour les assurances diverses, 5.976 € de charges locatives en matériel, 9.932 € pour l'informatique, 7.037 € pour la participation aux colloques et 12.467 € pour les frais d'organisation de manifestations.
- Les charges salariales sont de 410.406 € stables par rapport à l'année 2023 malgré les accroissements d'index.
- Les amortissements sont de 4.853 €.

En euros non arrondis pour les besoins de l'affectation, le bénéfice de l'exercice est de 723,52 € qui, additionné au résultat reporté de l'exercice précédent de 34.480,50 €, laisse un compte de report à nouveau à affecter de 35.204,02 €.

Les principaux dossiers traités par AQUAWAL durant l'année 2024 ont été :

- Le comparatif entre le Mémoire d'AQUAWAL et la Déclaration de Politique Régionale/Déclaration de Politique communautaire 2024-2029 (juillet 2024).

- La remise de différents Avis : Avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté instituant la partie réglementaire du Code de la gestion des ressources du sous-sol (janvier 2024)/Avis sur le Rapport annuel 2023 du Fonds Social de l'Eau (septembre 2024)/Avis sur l'Avant-projet de décret modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau (octobre 2024)/Avis d'initiative sur l'Avant-projet d'arrêté modifiant le Code wallon du développement territorial - partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière (novembre 2024)/Avis d'initiative sur le projet d'arrêté modifiant diverses dispositions relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (décembre 2024).

- La rédaction d'une note relative à la mise en avant des disponibilités en eau comme facteur d'attractivité économique pour la Wallonie (septembre 2024).

- Le mécanisme de transformation de la SA AQUAWAL en Asbl, la modification des statuts, le suivi de cette transformation et le renouvellement des Instances de direction (Conseil d'administration, Présidence et Vice-présidences).

- La préparation du projet de budget prévisionnel 2025/2028 « AQUAWAL Asbl » et la revalorisation du montant des cotisations et impacts sur les membres.

- La préparation d'une campagne d'affiliation à lancer en 2025.

- La prise de contact avec le Ministre de l'Environnement, son Cabinet et le suivi de la collaboration avec le SPW ARnE, le SPW TLPE et l'UVCW.

- Le suivi des travaux des Commissions et Groupes de travail permanents et temporaires et le suivi de la migration de certaines Commissions et Groupes de travail actifs au sein d'AQUAWAL vers les Plateformes sectorielles.

- La participation des permanents aux travaux des Plateformes sectorielles.

- La problématique de la sécheresse en Wallonie et la poursuite de la collaboration avec la RTBF et le CORTEX.

- Le partenariat avec GoodPlanet dans la cogestion de l'Asbl des Classes d'eau.

- Le suivi des obligations d'AQUAWAL en tant que société à participation publique locale significative (SPPLS).

- Le Mémoire en vue des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes de 2024.

- Le Baromètre wallon de la précarité hydrique – état des lieux 2023 et 2024.

- Le projet de formation des tuteurs « Eau et Energie ».

- La préparation et la diffusion du calendrier scolaire 2024-2025 à destination des professionnels de l'enseignement.

- L'organisation du « Village de l'eau » au salon Municipalia les 18 et 19 avril 2024.

- Le suivi des dossiers européens et principalement : la Directive « Eau potable » UE/2020/2184 et la révision de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

- L'entrevue avec les Eurodéputés belges du 10 décembre 2024 sous l'égide de BELGAQUA.

- Les différentes séances d'information d'AQUAWAL (Mémoire, Baromètre wallon de la précarité hydrique et le Gigabit Infrastructure Act).

- La poursuite des dossiers récurrents (l'Actu, l'assemblée générale ordinaire, les représentations extérieures au niveau wallon (CESE Wallonie Pôle Environnement, Comité de contrôle de l'eau...), au niveau européen (APE et EurEau)).

- Les contacts avec le pouvoir fédéral, les autres associations régionales (AquaFlanders et Aquabru) et l'association fédérale (BELGAQUA).

- Le Plan de résilience au niveau fédéral et le dossier « Hydrants ».

II Principaux risques et incertitudes

Néant.

III Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

IV Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Néant.

V Activités en matière de recherche et de développement

Néant.

VI Succursales

Néant.

VII Utilisation des instruments financiers

La société gère ses actifs financiers selon l'opportunité, au travers de compte à vue, de compte d'épargne et d'un Plan à terme.

VIII Divers

Néant.

Namur, le 20 mai 2025

Madame Ingrid GABRIEL
Présidente

Bilan

| ACTIF | 31/12/24 | 31/12/23 |
|---|-------------------|---------------------|
| Actifs immobilisés | 4.126,41 | 2.388.757,73 |
| I. FRAIS D'ETABLISSEMENT | 0,00 | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
| Installations, machines et outillage | 0,00 | 0,00 |
| Mobilier et matériel roulant | 3.895,68 | 8.749,16 |
| | 3.895,68 | 8.749,16 |
| IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | |
| Participations financières | 0,00 | 2.379.777,84 |
| Caution versée en numéraire | 230,73 | 230,73 |
| | 230,73 | 2.380.008,57 |
| Actifs circulants | 805.759,22 | 776.455,69 |
| VII. CREANCES A UN AN AU PLUS | | |
| Créances commerciales | 84.785,37 | 123.944,04 |
| Autres créances | 12.219,41 | 10.815,00 |
| | 97.004,78 | 134.759,04 |
| VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE | | |
| Autres placements | 225.139,50 | 225.000,00 |
| IX. VALEURS DISPONIBLES | | |
| Banques | 442.432,44 | 389.035,98 |
| Caisse | 113,34 | 113,34 |
| | 442.545,78 | 389.149,32 |
| X. COMPTES DE REGULARISATION | 41.069,16 | 27.547,33 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 809.885,63 | 3.165.213,42 |

| PASSIF | 31/12/24 | 31/12/23 |
|---|-------------------|---------------------|
| Capitaux propres | 674.246,81 | 3.073.523,29 |
| I. CAPITAL | | |
| A. Capital souscrit | 248.981,27 | 6.248.981,27 |
| B. Capital non appelé | 0,00 | -3.600.000,00 |
| | 248.981,27 | 2.648.981,27 |
| IV. RESERVES | | |
| A. Réserve légale | 0,00 | 76.013,21 |
| B. Réserves indisponibles | 0,00 | 0,00 |
| D. Réserves disponibles | 390.061,52 | 314.048,31 |
| | 390.061,52 | 390.061,52 |
| V. BENEFICE REPORTE | 35.204,02 | 34.480,50 |
| PERTE REPORTEE | 0,00 | 0,00 |
| | 35.204,02 | 34.480,50 |
| VII. PROVISIONS | | |
| Autres risques et charges | 0,00 | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 118.610,14 | 87.665,40 |
| IX. DETTES A UN AN AU PLUS | | |
| Dettes commerciales | 8.662,56 | 30.473,67 |
| Acomptes reçus | 0,00 | 0,00 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 109.947,58 | 57.191,73 |
| Dividende à distribuer | 0,00 | 0,00 |
| | 118.610,14 | 87.665,40 |
| X. COMPTES DE REGULARISATION | 17.028,68 | 4.024,73 |
| TOTAL DU PASSIF | 809.885,63 | 3.165.213,42 |

Compte de résultats

| | 31/12/24 | 31/12/23 |
|--|--------------------|--------------------|
| I. VENTES ET PRESTATIONS | 625.177,59 | 607.853,33 |
| Chiffres d'affaires | 617.308,53 | 606.471,28 |
| Autres produits d'exploitations | 7.869,06 | 1.382,05 |
| II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS | 764.370,57 | 748.704,18 |
| Services et biens divers | 348.576,21 | 335.545,15 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 410.405,60 | 408.184,86 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles | 4.853,48 | 4.953,97 |
| Autres charges d'exploitation | 535,28 | 20,20 |
| III. BENEFICE D'EXPLOITATION | | |
| PERTE D'EXPLOITATION | -139.192,98 | -140.850,85 |
| IV. PRODUITS FINANCIERS | 119.819,26 | 89.955,75 |
| Produits des immobilisations financières | 119.819,26 | 89.955,30 |
| Produits des actifs circulants | 0,00 | 0,45 |
| V. CHARGES FINANCIERES | 124,92 | 197,00 |
| Charges des dettes | 0,00 | 0,00 |
| Autres charges financières | 124,92 | 197,00 |
| VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS | 20.222,16 | 0,00 |
| VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 | 0,00 |
| IX. RESULTAT DE L'EXERCICE | 723,52 | -51.092,10 |
| AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS | | |
| Bénéfice (-Perte) de l'exercice à affecter | 723,52 | -51.092,10 |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent | 34.480,50 | 85.572,60 |
| Bénéfice à affecter | 35.204,02 | 34.480,50 |
| Bénéfice reporté | 35.204,02 | 34.480,50 |
| | 35.204,02 | 34.480,50 |

Rapport du commissaire à l'Assemblée générale des membres d'AQUAWAL asbl (0466.523.181) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'AQUAWAL ASBL (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 19 février 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association AQUAWAL durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 808.886 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 723.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – transformation de forme juridique et réduction de capital

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe C- ASBL6.18 des comptes

annuels qui décrit les événements qui se sont déroulés durant l'exercice ayant un impact substantiel sur la structure de l'Association ainsi que dans son fonctionnement.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations, ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Soumagne, le 30 mai 2025

Baker Tilly Audit, Comptabilité, Conseil SRL
Commissaire
Représenté par
Christophe HABETS
Réviseur d'entreprises



liste
des membres
d'AQUAWAL
au
31/12/2024

Secteur de la production-distribution d'eau

| | | | |
|--|---|---|--|
|  | A I E C Association Intercommunale des Eaux du Condroz www.eauxducondroz.be |  | Service Communal des Eaux de Burg-Reuland www.burg-reuland.be |
|  | A I E M Association Intercommunale des Eaux de la Moline www.aiem.be |  | Service Communal des Eaux de Habay www.habay.be |
|  | C I E S A C Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins - Groupe Clavier |  | Service Communal des Eaux de La Calamine www.kelmis.be/fr |
|  | C I L E Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux www.cile.be |  | Service Communal des Eaux de Libin www.libin.be |
|  | I D E A Agence de développement territorial du Cœur du Hainaut www.idea.be |  | Service Communal des Eaux de Libramont-Chevigny www.libramontchevigny.be |
|  | I D E N Intercommunale de Distribution d'eau de Nandrin-Tinlot et environs www.iden-eau.be |  | Service Communal des Eaux de Limbourg www.ville-limbourg.be |
|  | I N A S E P Intercommunale Namuroise de Services Publics www.inasep.be |  | Service Communal des Eaux de Rochefort www.rochefort.be |
|  | i n B W Intercommunale in BW www.inbw.be |  | Service Communal des Eaux de Stoumont www.stoumont.be |
|  | Régie des Eaux de Chimay www.ville-de-chimay.be |  | Service Communal des Eaux de Theux www.theux.be |
|  | Régie des Eaux de Saint-Vith (Stadtwerke St-Vith) www.st.vith.be |  | Service Communal des Eaux de Trois-Ponts www.troisponts.be |
| | |  | Service Communal des Eaux de Waimes www.waimes.be |
| | |  | S W D E La société wallonne des eaux www.swde.be |
| | |  | V I V A Q U A www.vivaqua.be |

Nouveaux membres en 2025



Service Communal des Eaux de Bièvre
www.bievre.be



Service Communal des Eaux de Nassogne
www.nassogne.be



Service Communal des Eaux de Rouvroy
www.rouvroy.be

Secteur de l'assainissement des eaux usées

| | |
|---|---|
|  | A I D E Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège www.aide.be |
|  | I D E A Agence de développement territorial du Cœur du Hainaut www.idea.be |
|  | I D E L U X E a u Association Intercommunale IDELUX Eau www.idelux.be |
|  | I G R E T E C Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques www.igretec.com |
|  | I N A S E P Intercommunale Namuroise de Services Publics www.inasep.be |
|  | i n B W Intercommunale in BW www.inbw.be |
|  | I P A L L E Intercommunale de gestion de l'environnement de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut www.ipalle.be |

Organisme de coordination, de financement de l'assainissement et de la protection des captages



S P G E
Société Publique de Gestion de l'Eau
www.spge.be

Co-gestion de l'asbl Classes d'eau



Asbl Classes d'eau
www.classesdeau.be

**Asbl AQUAWAL**

Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 25 42 30
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be

**Editeur responsable**

Ingrid GABRIEL
Asbl AQUAWAL
Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR

Graphisme

Créacom srl - Jean-Claude MASSART
Tél. : +32 (0)4 227 90 06

Photographies

Jean-Claude MASSART
CILE
INASEP
in BW
SWDE

Impression

Snel s.a.

Ce rapport d'activités est imprimé sur du papier respectueux de l'environnement.

